



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Lac Bellevue

N°2026_62

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la demande de l'association « Les Arts' Scénics » qui organise un festival les 3, 4 et 5 juillet 2026, il y a lieu pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La navigation sera autorisée sur le Lac Bellevue du 3 au 6 juillet 2026 et sera strictement réservée au service de sécurité.

Article 2 : L'association « Les Arts' Scénics » demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens durant cette période. L'association « Les Arts' Scénics » mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Philippe DURBEUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

21 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.